



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
10 février 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 01**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission budget du 9 février 2022

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-001-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il vous est proposé de valider l'augmentation de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
106 631 €	799 149,25 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et à l'unanimité des membres présents après avoir procédé au vote par scrutin public :

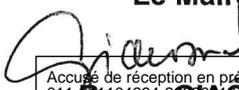
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 799 149,25 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire


Accusé de réception en préfecture
011
Date de réception en préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 - 02

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil qu'une commission d'évaluation des charges transférées a été mise en place (CLECT) par Carcassonne Agglo par une délibération du 18 mars 2002 conformément à l'article 86 Iv de la loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 169 nonies C du Code Général des impôts.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,
- du Vice-Président délégué aux finances,
- d'un représentant de chacune des communes membres, désigné parmi les membres du Conseil Municipal,
- du Directeur générale des Services,
- du Directeur Générale Adjoint et du Directeur des Finances,

09121104294-20220210-2022-002-DE
 Date de télétransmission : 16/02/2022
 Date de réception préfecture : 16/02/2022

Il convient de procéder à la désignation d'un.e suppléant.e afin de représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en cas d'absence du représentant titulaire.

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande s'il y a des candidats.

Mme VALLES Sylvie se porte candidate.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

La commission budget, qui s'est réunie le 9 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DESIGNE Mme VALLES Sylvie, représentante suppléante, de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 003**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« VOIRIE CIRCULADE »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que par délibération n° 2017-029 du 23 mars 2017 modifiée par les délibérations n° 2018-017, n° 2018-011, n° 2019-003, n°2020-003 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de voirie de la circulade.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2017-01/Opération budgétaire n° 76							
Voirie de la circulade							
DEPENSES							
MONTANT AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
Montant initial	1 687 744 €	0 €	7 530 €	188 635 €	637 469 €	526 877 €	327 233 €
Ajustement	98 131 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-109 480 €	207 611 €
Montant revu	1 785 875 €	0 €	7 530 €	188 635 €	637 469 €	417 397 €	534 844 €
RECETTES							
Subventions	762 513 €	0 €	0 €	0 €	186 087 €	22 310 €	554 116 €
FCTVA	292 955 €	0 €	1 235 €	30 944 €	104 570 €	68 470 €	87 736 €
Autofinancement	730 407 €	0 €	6 295 €	157 691 €	346 812 €	326 617 €	-107 008 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de voirie de la circulade comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 004**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« FOYER RESTAURANT »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que par délibération n° 2020-004 du 6 février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux du Foyer Restaurant.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2020-79/Opération budgétaire n° 79						
FOYER RESTAURANT						
DEPENSES						
MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant prévu	602 599 €	399 €	62 200 €	540 000 €	0 €	0 €
Ajustement	1 291 332 €	0	-43 798 €	-484 870 €	780 000 €	1 040 000 €
Montant Revu	1 893 931 €	399 €	18 402 €	55 130 €	780 000 €	1 040 000 €
RECETTES						
Subventions	400 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	200 000 €
FCTVA	12 128 €	65 €	3 019 €	9 044 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 481 803 €	334 €	15 383 €	46 086 €	580 000 €	840 000 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

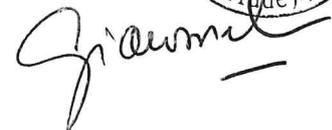
DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux du foyer restaurant comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 005**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« VOIE VERTE »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que par délibération n° 2020-004 du 6 février 2020, le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de la voie verte.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2020-80/Opération budgétaire n° 80					
VOIE VERTE					
DEPENSES					
MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant prévu	411 950 €	0 €	111 950 €	100 000 €	200 000 €
Ajustement	611 440 €	0 €	-93 560 €	905 000 €	-200 000 €
Montant revu	1 023 390 €	0 €	18 390 €	1 005 000 €	0 €
RECETTES					
Subventions	360 000 €	0 €	0 €	360 000 €	0 €
FCTVA	167 877 €	0 €	3 017 €	164 860 €	0 €
Autofinancement	495 513 €	0 €	15 373 €	480 140 €	0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de la voie verte comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 006**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
« RESEAU PLUVIAL »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances rappelle que par délibération n° 2017-029 du 23 mars 2017 modifiée par les délibérations n° 2018-017, n° 2018-011, n° 2019-003, n°2020-003 le Conseil Municipal a voté une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour des travaux de voirie de la circulade.

Afin de tenir compte de certaines modifications, il convient de voter cette AP/CP comme suit :

AP 2021-81/Opération budgétaire n° 81				
RESEAU PLUVIAL				
DEPENSES				
MONTANT AP		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant initial	646 200 €	113 700 €	300 000 €	232 500 €
Ajustement	682 207 €	-73 318 €	570 628 €	184 897 €
Montant revu	1 328 407 €	40 382 €	870 628 €	417 397 €
RECETTES				
Subventions	0 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA	217 912 €	6 624 €	142 818 €	68 470 €
Emprunt	1 110 495 €	33 758 €	727 810 €	348 927 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement relative aux travaux de voirie de la circulade comme indiqué ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****N° 2022- 007**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT
« REHABILITATION D'ÎLOTS »**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Accusé de réception en préfecture
16/02/2022 10:04:294-2022010-2022-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement (CP).

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- les crédits de paiement non utilisés par année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre des travaux à engager.

AP 2022-83/Opération budgétaire n° 83 REHABILITATION ILOTS					
DEPENSES					
MONTANT AP		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant prévu	1 329 140 €	365 000 €	304 140 €	660 000 €	0 €
RECETTES					
Subventions	439 860 €	0 €	27 360 €	412 500 €	0 €
Reventes	267 000 €	0 €	267 000 €	0 €	0 €
FCTVA	218 032 €	0 €	59 875 €	49 891 €	108 266 €
Autofinancement	404 248 €	365 000 €	-50 095 €	197 609 €	-108 266 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

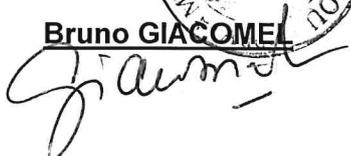
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception en préfecture : 16/02/2022

-
- APPROUVE le présent rapport,
 - DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué ci-avant.
 - AUTORISE le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans les tableaux ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 008**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES

Madame l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable de la M14 applicable au 1er janvier 2006, la commune peut décider, par délibération, la constitution d'une provision dès l'apparition d'un « risque » avéré. Les mesures retenues par cette réforme reviennent sur le système de provisionnement mécanique pour lui substituer une démarche responsabilisée de gestion par la collectivité des risques qui la concernent.

Dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la Commune de Villemoustaussou, ne disposant pas de 20 % de logements sociaux, **pourrait être soumise** à une décision de carence prise par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-008-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Par conséquent, il est proposé de constituer une provision de 50 000 € afin de diminuer les risques budgétaires et financiers.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au Budget 2022 article 6815.

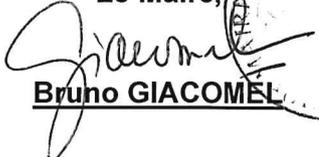
La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

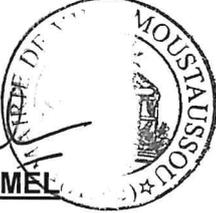
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

EMET un avis favorable à la constitution de la provision proposée, soit 50 000 €, ajustable annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMETTI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

N° 2022 - 09

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2021
BUDGET COMMUNE**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal que les instructions comptables M14 et M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2021 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-009-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de mise en ligne : 16/02/2022

Le résultat estimé de 2021 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Total des titres émis :	2 974 690.39 €
Total des mandats :	2 073 002,31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 901 688.08 €
Report résultat 2020 :	+ 956 008.17 €
Soit un résultat cumulé pour 2021 de la section investissement :	1 857 696,25 €
Total des Restes à réaliser recettes :	740 234,50 €
Total des Restes à réaliser dépenses :	1 271 064,17 €
Solde des reports d'investissement :	- 530 829.67 €

FONCTIONNEMENT

Total des titres émis :	3 750 030.06 €
Total des mandats émis :	2 854 944,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 895 085,64 €
Excédent reporté de 2020 :	0.00 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 895 085.64 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- ↳ D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- ↳ D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- ↳ D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 895 085.64 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0.00 €
- ↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 1 857 696.25 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2022, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 1 271 064.17 € en dépenses et 740 234.50 € en recettes.

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
011-21104294-20220210-2022_009-DE
Date de réception : 16/02/2022
Date de dépôt : 16/02/2022

LE MOUSTAUSSOU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 010**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2021
BUDGET LOTISSEMENT LE TRAPEL**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal que les instructions comptables M14 et M57 prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2021 est basée sur la situation budgétaire de la commune. Ces résultats sont validés par le Trésorier

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués.

de réception en préfecture
011-211104294-2022010-2022-010-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le résultat estimé de 2021 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Total des titres émis :	0,00 €
Total des mandats :	4 700,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	- 4 700,00 €
Report résultat 2020 :	0,00 €
Soit un résultat cumulé pour 2021 de la section investissement :	- 4 700,00 €
Total des Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Total des Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
Solde des reports d'investissement :	0 €

FONCTIONNEMENT

Total des titres émis :	4 700,00 €
Total des mandats émis :	4 700,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	0,00 €
Excédent reporté de 2020 :	0,00 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2021 : 0 €

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

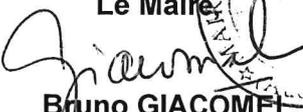
DÉCIDE :

- ↪ D'approuver et arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par Monsieur le Trésorier ;
- ↪ D'autoriser la reprise anticipée des résultats ;
- ↪ D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte 1068 pour 0.00 €
 - A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0.00 €
- ↪ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :
 - A la section d'investissement au compte Dépenses 001 pour 4 700,00 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget 2022,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-010-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU****N° 2022 - 011**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2022**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances expose :

Vu la révision du pacte financier et fiscal entre Carcassonne Agglo et ses communes membres.

Vu l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Carcassonne Agglo.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-011-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Conformément au pacte financier et fiscal, aux dispositions proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 décembre 2021,

Il convient de procéder à une baisse des taux de foncier bâti et de foncier non bâti pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
FONCIER BATI	58.13	40.92
FONCIER NON BATI	111.56	78.53

Considérant que Carcassonne Agglo procèdera à une augmentation de ses taux d'imposition dans la même proportion que la baisse des taux de la commune,

Considérant que la perte de recettes fiscales pour la commune liée à ces deux baisses de taux est compensée par une augmentation de l'attribution de compensation,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 09 février 2022 ;

Il convient à présent de se prononcer sur la modification des taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

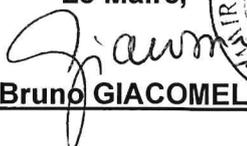
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Par 24 voix pour, 3 voix contre (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL), 0 abstention.

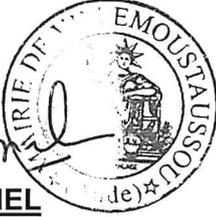
DECIDE de fixer les taux d'imposition qui sont repris au Budget Primitif 2022 comme suit :

↗ TAXE FONCIER BATI	40.92 %
↗ TAXE FONCIER NON BATI	78.53 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 012**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Héléne RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Madame l'Adjointe déléguée aux finances demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2022.

Il précise que lors de l'instruction des demandes de subventions, il a été tenu en compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 et des restrictions qui ont pu impacter l'activité et le fonctionnement de certaines associations. Il est précisé que seuls les dossiers complets sont présentés.

Associations	Subvention 2022	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
ASSOCIATIONS LOCALES			
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €		Favorable
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €		Favorable
ABRACADAVOIX (animation gospel)	400 €		Favorable
ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	1 600 €	Bruno Giacomel	Favorable
ASSO DES PARENTS D'ELEVES - ELEMENTAIRE LEON BLUM	600 €	Bahia Ghrairi	Favorable
ASSOCIATION FAMILIALE	3 000 €	Thierry Ormières - Jean Louis Bizot - Véronique Fabre - Hélène Rigaud	Favorable
BOULE JOYEUSE (Boule Lyonnaise)	1 300 €		Favorable
CIRCUL'ANIM	4 500 €	Jean-Louis Basso	Favorable
CLUB CANIN	1 200 €		Favorable
CLUB INTER SPORTS	5 000 €	Hélène Rigaud - Roger Lorion - Véronique Fabre - Sylvie Valles - Bruno Allart - Florence Delaur	Favorable
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE / USEP	5 000 €		Favorable
DONNEURS DE SANG	1 200 €		Favorable
ECOLE MATERNELLE LOS PITCHONETS	1 500 €	Sonia Mamou	Favorable
FNACA ET ANCIENS D'ALGERIE	400 €		Favorable
FOYER CULTURE ET LOISIRS	1 600 €		Favorable
KID'S VOICE	600 €		Favorable
LE CENTRE MULTIMEDIA DE VILLEMOUSTAUSSOU	400 €		Favorable
LES AINES	800 €		Favorable
LES ECHANSONS DU CARCASSES	2 500 €		Favorable
LES MOUSTOUSSADES	15 000 €	Thierry Ormières - Michel Guiraud - Jean-Louis Bizot - Alain Rosset	Favorable
LES VIEILLES CYLINDREES VILLEMACHOISES	500 €		Favorable
MÉMOIRE DU PASSE	300 €		Favorable
PETANQUE CLUB VILLEMOUSTAUSSOU	800 €	Thierry Bennes - Claude Tonello	Favorable
RUGBY ENTENTE CABARDES	5 000 €	Thomas Vidal	Favorable
SCION DU TRAPEL	1 000 €		Favorable
SCRABBLE EN PAYS CARCASSONNAIS	500 €		Favorable
TRAPEL FOOTBALL CLUB	5 000 €		Favorable
s/total subventions locales	65 100 €		Favorable
ASSOCIATIONS EXTRA LOCALES			
CHAMBRE DES METIERS AUDE	510 €		Favorable
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50 €		Favorable
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €		Favorable
s/total subventions extra locales	710 €		Favorable
TOTAL SUBVENTIONS 2022	65 810 €		Favorable

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-012-DF
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau au titre de l'exercice 2022 sous condition du respect de leurs engagements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'imputation 65748 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMETTI


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 013**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022

Madame l'Adjointe déléguée aux finances indique aux membres présents qu'il convient de voter les chiffres inscrits au Budget Primitif 2022.

Chapitre après chapitre, Monsieur le Maire, expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 09 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 03 abstentions (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL)

57125164294202202102022013.be
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

APPROUVE les propositions de Madame l'Adjointe déléguée aux finances.

VOTE comme suit le Budget Primitif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
3 357 189 €	3 357 189 €	3 357 189 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
6 102 300 €	6 102 300 €	6 102 300 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 014**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2022 - LOTISSEMENT « LE TRAPEL »

Madame l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le budget 2022.

Avant d'énoncer les chiffres prévisionnels, Madame l'Adjointe indique que ce budget annexe est un budget Hors Taxes.

Chapitre après chapitre, Madame l'Adjointe déléguée, expose les prévisions budgétaires proposées au vote du Conseil Municipal.

La commission budget, qui s'est réunie le 09 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-014-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

APPROUVE les propositions de Madame l'Adjointe déléguée aux finances.

VOTE comme suit le Budget 2022 lotissement « Le Trapel » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
80 000.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses	Recettes	Vote du Conseil Municipal
84 700.00 €	84 700.00 €	84 700.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 – 015

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DENOMINATION DE RUES

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune est saisie d'une demande de deux d'aménageurs sollicitant la dénomination des voies des lotissements en cours d'aménagement (cf. plan joint).

Il s'agit des lotissements « Les Garennes », aménageur M. TRILLE et « Les Terres du Thou », aménageur HECTARE SAS.

Il est proposé de dénommer les voies comme suit :

- Lotissement les Garennes : rue des Arbousiers
- Lotissement Les terres du Thou : rue des Arbousiers

Les informations concernant ces nouvelles voies seront transmises **comme le prévoit le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales.**

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-015-DE
Date de réception préfectorale : 16/02/2022

La commission urbanisme, qui s'est réunie le mercredi 2 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de nommer les voies suivantes :

- Lotissement les Garennes : rue des Arbousiers
- Lotissement Les terres du Thou : rue des Arbousiers

AUTORISE le Maire à donner ces informations au Centre des Impôts Fonciers pour la mise à jour des données cadastrales ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****N° 2022 - 016**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CA N° 192

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée à la section CA N°192.

En effet, conformément à la convention de transfert, signée en date du 19 avril 2010, entre la Commune et le lotisseur - M. et Mme CAZALS (cf. convention jointe), il convient d'accepter la rétrocession des parties communes du lotissement « les Pins » situé rue de l'Aigle d'Or à Villemoustaussou (cf. plan joint). La superficie de la parcelle est de 70 m², il s'agit d'un terrain d'assiette des emplacements de stationnement public.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'engagement de la procédure au profit de la commune par un acte authentique, dire que le prix de cession est fixé à un euro et donner son accord au classement et à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 2 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

le. Commune de Villemoustaussou
011-211104294-20220210-2022-016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le rapport présenté ;

DECIDE le principe de rétrocession à la commune des parties communes du lotissement
« les Pins » situé rue de l'Aigle d'Or à Villemoustaussou, parcelle cadastrée CA N°192, pour
un montant d'un euro (1€) ;

DONNE SON ACCORD au classement dans le tableau de la voirie communale et son
incorporation dans le domaine public communal ;

DISPENSE la commune de la purge des hypothèques, l'indemnité étant inférieure à
7 622.45€ ;

DIT qu'un acte authentique sera dressé conformément à l'article L 1311-13 du code général
des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont
signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 017**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS
Rue de la liberté – parcelles cadastrées section AV n° 166 et 167**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du Conseil que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition de deux biens situés en cœur de ville.

Il s'agit de biens situés rue de la Liberté à VILLEMUSTAUSOU (parcelles AV 166 et 167), appartenant à Mme Lucienne INGRES QUINTILLA, domiciliée 678 avenue des Cévennes à Villemoustaussou, d'une superficie totale de 79 m².

Compte-tenu de l'étude de faisabilité du centre bourg du cabinet Urbanis et de l'opportunité de revitaliser ce secteur, il y a lieu de considérer cette demande.

Après visite des lieux et tenant compte des acquisitions faites à proximité par la Commune, il est proposé d'acheter ces biens pour un montant de 11 850 €.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le mercredi 2 février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition des biens situés rue de la Liberté à Villemoustaussou – parcelles cadastrées section AV n° 166 et 167, appartenant à Mme Lucienne INGRES QUINTILLA, domiciliée 678 avenue des Cévennes à Villemoustaussou, d'une superficie totale de 79 m² ;

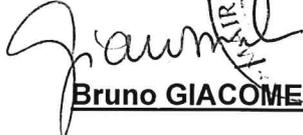
DIT que le montant de cette acquisition est fixé à onze mille huit cent cinquante euros (11 850 €) ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2022 – 018

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (3^{ème} tranche) et
INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE PLAN PARTICULIER DE MISE EN
SECURITE (PPMS) DANS LES ECOLES**

**Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de la prévention de
la délinquance (FIPD)**

M. Le Maire informe les membres du Conseil que conformément à son engagement, la Municipalité poursuit son programme d'installation d'un système de vidéo protection à Villemoustaussou.

La vidéo protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville dans le cadre du contrat local de sécurité avec pour objectif de :

- prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens,
- augmenter le sentiment de sécurité des Villemoustaussouais et des visiteurs,
- sécuriser les espaces publics exposés ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-018-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de dépôt en préfecture : 16/02/2022

En termes de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, respect des procédures, autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images dans les délais réglementaires.

Les deux premières tranches ont été réalisées en 2018 et 2019 et il convient de solliciter des aides de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la 3^{ème} tranche.

Le montant total de cette 3^{ème} tranche est estimé à 60 027,60 € HT, soit 72 033.12 € TTC.

Par ailleurs, afin de sécuriser au mieux les groupes scolaires, y compris la cantine scolaire, notamment contre les risques incendie, d'intrusion et les nécessités de confinement, la commune souhaite installer un système d'alerte qui permet de déclencher une alarme sonore et des messages adaptés dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Le montant estimatif de cette installation est de 17 455 € HT, soit 20 946 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux programmes dont le montant total est de 77 482,60 € HT, soit 92 979,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE de réaliser la 3^{ème} tranche de l'opération « installation d'un système de vidéo protection » pour un montant estimé à 60 027,60 € HT, soit 72 033.12 € TTC;

DECIDE de réaliser l'installation d'un système d'alerte PPMS aux écoles et la cantine scolaire pour un montant estimé à 17 455 € HT, soit 20 946 € TTC ;

DIT que le montant des installations est de 77 482,60 € HT, soit 92 979,12 € TTC;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour un montant total de 77 482,60 € HT, soit 92 979,12 € TTC ;

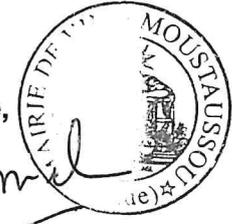
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-018-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 019**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que des modifications sont à effectuer au niveau du tableau des emplois des postes d'agents titulaires et non titulaires non permanents :

1. En raison du départ d'un agent par voie de mutation, il est proposé de créer les postes suivants
 - a. 1 emploi de Rédacteur principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
 - b. 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
 - c. 1 emploi de Rédacteur

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-019-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

Selon le grade du candidat retenu, un seul poste sera par la suite conservé du tableau des effectifs et deux postes seront supprimés après avis du comité technique et délibération du conseil municipal.

2. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune, il est proposé de répondre favorablement à 2 avancements de grade pour cette année 2022.

Il est nécessaire de créer :

- a. 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- b. 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

A noter qu'il s'agit d'avancements de grade et non de recrutements d'agents supplémentaires. Par conséquent, les emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil.

3. En prévision des recrutements de saisonniers pendant la période estivale, il est proposé de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la façon suivante :
 - a. 3 emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures
 - b. 1 emploi d'adjoint administratif
4. Afin de palier à l'absence de titulaires indisponibles, il est proposé créer des emplois non permanents 'remplacement titulaires indisponibles' de la façon suivante :
 - a. 1 poste d'adjoint technique pour une durée de 35 heures
 - b. 1 poste d'adjoint administratif pour une durée de 35 heures

Modification du tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agent à 70 % 1 agent à 90%	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur princial de 1ère classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H		non pourvu
Rédacteur	B	1	35H		non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	C	1	35 H		non pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvu
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		5	20 H (3)/ 25,5 H / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		2	20 H		pourvu
PEC		1	35 H		pouvu
Adjoint technique		4	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		2	35 H		non pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

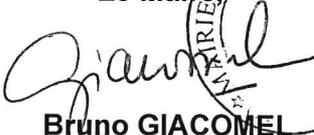
DECIDE

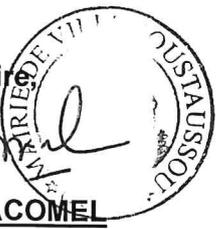
- de créer les postes d'agent titulaires suivants :
 - ✓ 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
 - ✓ 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
 - ✓ 1 emploi de Rédacteur
 - ✓ 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
 - ✓ 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- de modifier la liste des emplois non permanents correspondants, comme suit :
 - ✓ Création de 3 emplois accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures
 - ✓ Création d'un 1 emploi accroissement saisonnier d'activité au grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures
 - ✓ Création 1 emploi remplacement titulaire indisponible au grade d'adjoint technique pour une durée de 35 heures
 - ✓ Création d'un 1 poste remplacement titulaire indisponible au grade d'adjoint administratif pour une durée de 35 heures

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2022 – 020**

Date de convocation : 04 février 2022	Date d'affichage : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 04	Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, M. Patrick MERCERON, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN,

Mme Bernadette GAGLIAZZO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Sonia MAMOU, Mme Marie-Lise ANTOLIN ont donné respectivement procuration à Mme Claire ALABERT, M. Roger LORION, Mme Bahia GHRAIRI et M. Michel RAGOSO conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Thierry BENNES est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU
TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE**

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité

Accusé de réception en préfecture
011-21104294-20220210-2022-020-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

M. le Maire ,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de la médecine du Centre de gestion de la fonction publique de l'Aude
- **PRECISE** la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels,
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

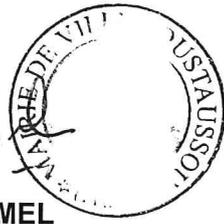
Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20220210-2022-020-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022